



Vente automobile de particulier à particulier

Par **10nosor**, le **14/08/2008** à **17:52**

Bonjour,

Nous avons acheter une voiture la semaine dernière à un particulier. Hier, c'est-à dire un semaine jour pour jour après l'achat, cette voiture est tombée en panne, et le garagiste nous a dit qu'il y avait de fortes chances (ou plutôt malchances!) que le moteur soit totalement cassé. As-t'on un recours juridique lors d'une vente de particulier à particulier afin d'annuler la vente ou que l'ancien propriétaire paye les réparations? Il se trouve que nous souhaiterions garder cette voiture et faire les réparations, mais pas à nos frais! Que pouvons-nous faire? Existe-t'il un moyen légal pour résoudre notre problème et avoir gain de cause auprès de l'ancien propriétaire? (ou la seule possibilité est d'annuler la vente...?). Je vous remercie d'avance.

Par **JamesEraser**, le **14/08/2008** à **18:20**

Dans la mesure où c'est effectivement un particulier qui vous a vendu le véhicule il y a très peu de chance de faire valoir un droit quelconque.

A moins que ce particulier ait des connaissances avérées en mécanique ou que la casse moteur résulte d'un dysfonctionnement ou anomalie dont il avait connaissance. Mais cela, il va falloir l'étayer, ce ne sera pas chose facile.

En dehors de ce qui précède, vous n'aurez malheureusement aucune chance d'obtenir quoi que ce soit.

Avez vous tenté de contacter ce vendeur ? S'il est honnête, il fera peut être un geste.

Experatooment

Par **10nosor**, le **14/08/2008** à **18:49**

Merci de votre réponse.

Est-ce que le passage d'un expert pourrait changer quelque chose? Le moteur de ce véhicule a été changer. Il se pourrait que cet échange ce soit mal fait? Si c'était le cas, pourrait-on avoir gain de cause, la faute étant au garage qui aurait fait l'échange?